

Trottinettes, vélos électriques : êtes-vous vraiment bien assuré ?

- * Avec 80 morts en 2025, soit 35 de plus qu'un an plus tôt, les usagers de trottinettes électriques, comme les autres adeptes des mobilités «douces», paient un lourd tribut sur la route. Pourtant, près d'un tiers des utilisateurs roule sans assurance obligatoire. L'occasion de faire le point sur les règles en vigueur et de lever les idées reçues.
- * Le dernier bilan 2025 de l'Observatoire de la Sécurité routière, dévoilé fin janvier, est accablant : 80 utilisateurs de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) ont perdu la vie l'an dernier, soit une hausse de 78% en un an. Les blessés graves, eux, sont plus de 1 100 (+33 %). Une flambée de la sinistralité qui s'explique en partie par l'explosion du parc : selon la fédération Mobilians, près de 4 millions de trottinettes électriques circulent aujourd'hui en France.
- * Les autres usagers des «mobilités douces» n'ont pas été épargnés : 501 piétons (+45 décès sur un an) et 234 cyclistes (+10) ont été tués en 2025. Un contexte accidentogène qui donne l'occasion de revenir sur le fléau de la non-assurance. Selon une étude de l'Ademe publiée en 2024, près de 30% des utilisateurs de trottinettes roulaient sans assurance.

Trottinettes : une obligation d'assurance encore trop méconnue.

- * Vous pensez que votre assurance habitation vous couvre pour vos déplacements en trottinette ? Détrompez-vous. Cette idée reçue est tenace, mais fautive ! Juridiquement, les trottinettes électriques, gyroroues ou hoverboards sont considérés comme des véhicules terrestres à moteur. Exactement [comme un scooter](#). Ils doivent donc être, à minima, [assurés en responsabilité civile](#), l'équivalent d'une assurance «au tiers» pour une automobile.
- * Pour les trottinettes en libre-service, l'assurance est normalement incluse dans le prix de location ou de l'abonnement. En revanche, si vous possédez votre propre trottinette, même pour un usage très occasionnel, vous devez souscrire une assurance, couvrant au moins les dommages causés à des tiers : piéton renversé, vitrine brisée, etc.
- * Rouler sans cette assurance obligatoire expose à une amende pouvant atteindre 3 750 euros, voire à la suspension du permis B. En cas de contrôle, vous devez être en mesure de présenter une attestation d'assurance.
- * Pire, en cas d'accident grave, si vous n'êtes pas assuré, le [Fonds de garantie des assurances obligatoires](#) (FGAO) indemniser la victime à votre place, avant de se retourner contre vous pour récupérer les sommes versées. Des montants qui peuvent atteindre des dizaines, voire des centaines de milliers d'euros si la victime garde des séquelles lourdes.

Vélos électriques : attention aux idées reçues

* La confusion vient sans doute des vélos électriques. En effet, pour les vélos à assistance électrique (VAE) limités à 25 km/h, dont le moteur ne fonctionne pas si l'on ne pédale pas, pas d'assurance obligatoire. Comme pour un vélo classique, les dommages causés à autrui sont généralement pris en charge dans le cadre de votre [multirisque habitation](#).

* Mais attention aux *speed bikes* : ces vélos électriques, reconnaissables à leurs grosses roues et capables, eux, de rouler sans pédalage, basculent dans la catégorie des cyclomoteurs. Immatriculation, [assurance spécifique](#) et port du casque deviennent alors obligatoires. Une frontière encore mal connue, qui expose à des sanctions et à une absence totale de couverture en cas d'accident.

* Que vous rouliez tous les jours ou seulement de temps en temps en trottinette ou à vélo électrique, mieux vaut donc vérifier votre couverture, pour vos propres blessures que pour les accidents que vous pourriez causer. D'autant que le budget reste raisonnable : comptez 30 à 60 euros par an pour une simple Responsabilité civile trottinette, et le double pour une assurance plus complète [couvrant aussi le vol](#), la casse ou vos propres blessures.

Trottinettes électriques : ne pas être assuré peut vous coûter cher.

*Alors que les trottinettes électriques, hoverboards et autres gyropodes envahissent nos rues, nombreux sont les utilisateurs qui ignorent qu'ils doivent être assurés. Cette méconnaissance pourrait leur coûter cher en cas d'accident, car la loi impose une assurance responsabilité civile depuis 2019.

* Les [trottinettes électriques](#), parmi les véhicules de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont devenues omniprésentes dans les [villes françaises](#). Avec **2,5 millions d'utilisateurs en 2023**, selon une enquête de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ce mode de transport est très populaire. Pourtant, une proportion significative de ces utilisateurs, environ 27%, ne dispose pas d'[assurance responsabilité civile](#), tandis que 5% ignorent s'ils en ont une ou non, rapporte [BFM/RMC Conso](#) le 4 septembre.

* Le problème est d'autant plus préoccupant que 40% des accidents impliquant des trottinettes électriques concernent des tiers, notamment des véhicules motorisés, des piétons, des cyclistes, ou d'autres trottinettes. En 2023, **760 000 nouvelles trottinettes électriques** ont été vendues, et le nombre d'accidents impliquant des EDPM non assurés a augmenté de manière inquiétante.

Des amendes qui peuvent grimper jusqu'à 7 500 euros

*Depuis 2019, la législation exige que les conducteurs de trottinettes électriques souscrivent une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à des tiers. En cas de non-respect de cette obligation, [une première infraction peut entraîner une amende de 500 euros](#). Toutefois, les récidivistes s'exposent à des sanctions beaucoup

plus sévères, **pouvant aller jusqu'à 7 500 euros**, avec des peines supplémentaires comme l'annulation du permis de conduire ou la confiscation du véhicule.

* Le Fonds de Garantie des Victimes (FGV), qui intervient pour indemniser les victimes d'accidents causés par des véhicules non assurés, a constaté une augmentation notable des cas impliquant des EDPM. Depuis 2018, il a reçu **2315 demandes de victimes d'accidents causés par ces engins**, dont 45% présentaient des dommages corporels.

Trottinettes électriques : ça y est, vous devez respecter les mêmes règles que les cyclistes !

* Entre les piétons et les vélos, les trottinettes électriques se sont frayé un chemin dans l'espace public. Mais leurs utilisateurs doivent désormais se conformer à la signalisation routière destinée aux cyclistes. Voici tout ce qui change.

* C'est fini, les trottinettes électriques n'ont plus tous les droits sur nos routes. Un arrêté, paru au Journal Officiel le 23 mars, et entré en vigueur le lendemain de sa publication, c'est-à-dire le 24 mars, a mis un terme aux comportements souvent anarchiques des adeptes des trottinettes électriques. L'arrêté stipule que les conducteurs d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisés), comme les gyropodes, gyroroues et, donc, les trottinettes électriques (avec ou sans selle), doivent se conformer à la signalisation appliquée aux **vélos**. Ils ont l'obligation de respecter les panneaux d'interdiction de circulation et les feux tricolores assortis d'un petit sigle représentant un cycle. Les conducteurs de trottinettes électriques sont également contraints d'emprunter les pistes et bandes cyclables conseillées ou obligatoires, et d'obéir aux règles du double-sens cyclable. **Ces voies ne sont donc plus réservées aux seuls cyclistes, ce qui va faire du monde dessus !**

* Au passage, ne pas respecter un feu rouge à vélo, ou en trottinette électrique donc, est une infraction entraînant une amende forfaitaire de 135 euros. Il s'agit de la même amende que pour une voiture mais sans perte de points.

Moins d'accidents en trottinettes électriques ?

* Toujours en vertu de l'arrêté, les utilisateurs de trottinettes électriques sont désormais autorisés à franchir un feu tricolore avec un panneau «cédez-le-passage, cycliste au feu», dans le but d'emprunter la direction indiquée par la flèche, même si le feu est rouge. Et pour qu'une trottinette électrique puisse emprunter un passage dédié aux piétons, il faudra que son propriétaire descende, mette le pied à terre, et attende que le feu soit au vert pour traverser la route.

* En plus de ces nouvelles réglementations, rappelons qu'il est obligatoire, depuis le mois de septembre dernier, **d'être âgé de 14 ans pour conduire une trottinette électrique en France**, au lieu des 12 ans requis auparavant. Il est aussi défendu de monter sur ces engins à deux personnes, ou de circuler en sens interdit, sous peine d'une amende de 135 euros, contre 35 euros avant septembre 2023.

Trottinettes électriques : attention les amendes augmentent et les règles se durcissent

* Alors que les mauvais comportements et les accidents se sont multipliés ces dernières années, le gouvernement continue de serrer la vis sur la pratique de la trottinette électrique en France. Voici tout ce qu'il faut savoir sur les nouvelles règles avant de prendre la route.

* Il faut faire avec. La trottinette électrique ne fait pas vraiment l'unanimité dans les hautes sphères, mais sa popularité est telle que son usage s'est démocratisé dans les agglomérations françaises. Son intégration dans les modes de déplacement urbain a également rapidement soulevé de nouveaux questionnements en matière de sécurité routière. Depuis quelques années, les mauvais comportements et la multiplication des accidents, même mortels, ont poussé le gouvernement à cadrer la pratique, jusqu'à mettre en place un ["Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques"](#).

* Au grand dam des utilisateurs parisiens, les deux-roues à batterie en libre-service sont même bannis de la Capitale depuis le 31 août 2023, après cinq ans de présence controversée. Paris est d'ailleurs la première ville européenne à acter cette interdiction. Et quelques nouveautés ont fait leur apparition dans les textes de loi ces derniers jours. Amendes, âge minimum... Les règles se durcissent aussi pour les conducteurs dans le reste de la France. Gare à ceux qui les ignorent ! Capital fait le point sur les nouvelles règles avant d'enfourcher votre trottinette électrique dans les rues, et rappelle celles toujours en vigueur.

Sanctions pour les moins de 14 ans et ceux qui roulent à deux.

* Depuis le 1er septembre 2023, l'âge légal minimal a évolué. Si les trottinettes électriques étaient accessibles pour les enfants âgés de 12 ans, [ceux de moins de 14 ans ne sont désormais plus autorisés à conduire ces engins motorisés](#). En revanche, le port du casque ne leur est pas imposé, tout comme pour les adultes malgré les risques de chute. On vous recommande vivement d'en porter un.

* Dans le même temps, le gouvernement a décidé de sanctionner plus sévèrement les comportements dangereux, selon le décret publié au Journal officiel. Depuis, une semaine, les amendes pour punir la circulation à deux personnes sur une même trottinette électrique ou sur les voies interdites passent à 135 euros au lieu de 35 euros. Cela concerne autant les trottinettes électriques personnelles que celles en libre-service encore disponibles à Lyon, Marseille ou Bordeaux.

* Enfin, le décret mentionne un cadre plus réglementé concernant les conditions de détention et d'utilisation de ces [deux-roues](#). La vente, la cession ou la location devant être à présent déclarées, avec un numéro d'identification gravée sur la trottinette.

Rappel des règles à respecter déjà en vigueur.

- * - La trottinette doit être équipée d'un système de freinage, de feux (avant et arrière), d'un avertisseur sonore, et le conducteur d'équipements rétro-réfléchissants. Attention, vous êtes passible d'une amende de 35 euros pour chaque équipement de sécurité obligatoire oublié.
- * - Il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur, chaque usager doit être couvert par [une assurance](#) spécifique car les assurances responsabilité civile classiques ne couvrent pas les sinistres de trottinettes électriques.
- * Outre l'interdiction de monter à plusieurs, il est formellement prohibé de transporter des marchandises sur les trottinettes.
- * Utiliser des écouteurs et tenir son smartphone à la main en conduisant sa trottinette est strictement interdit.
- * Le conducteur n'est pas autorisé à rouler sur le trottoir, tout comme sur les voies express et autoroutes. Il est possible d'emprunter les double-sens cyclables, et obligatoire d'emprunter les pistes cyclables lorsqu'il y en a. Il est aussi soumis au Code de la route et doit ainsi laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et s'arrêter au stop ainsi qu'au feu rouge (sauf présence d'un panneau "cédez le passage"). Si vous circulez en dehors des zones autorisées, vous risquez une amende de 135 euros.
- * La vitesse à respecter ne doit pas excéder 25 km/h.
- * La circulation en trottinette électrique est interdite pour le conducteur ayant consommé de l'alcool au-delà de la limite autorisée, soit 0,5g/l).

Trottinettes électriques : les règles de circulation et les amendes pourraient être durcies, découvrez comment

- * Faut-il muscler les règles pour les usagers des trottinettes électriques ? Plusieurs députés comptent bien vite y remédier avec une proposition de loi déposée hier. Le texte prévoit le port du casque obligatoire partout, l'obtention d'un Brevet de sécurité routière et des sanctions financières rehaussées. Le volet répressif est particulièrement durci. Explications.
- * Les trottinettes électriques ont envahi la France et nous n'y étions pas forcément préparés ! Quoiqu'il en soit, piétons, cyclistes et conducteurs n'ont d'autre choix que de partager les trottoirs et la route avec ces nouveaux engins motorisés. [Leur utilisation et réglementation](#) ont maintes fois évolué, jusqu'à devoir désormais [les assurer](#). Du mieux, mais, le constat est accablant quand on regarde les chiffres de la Sécurité routière : le nombre de décès d'usagers de trottinettes électriques impliqués dans des accidents a augmenté de 57% sur la période s'étendant d'avril à juin 2025 par rapport à l'année 2024. Plus de 900 blessés graves sur les douze derniers mois ont également été recensés, soit

une hausse de 28%. La cause ? **Souvent le manque de protection et le non-respect du Code de la route.**

Des mesures qui vont inquiéter les usagers de trottinettes électriques

* **Mardi 16 septembre**, plusieurs députés de la droite Républicaine ont déposé une proposition de loi pour justement muscler un peu les règles d'usage. Ou plutôt serrer la vis. Pour en finir avec les comportements les plus dangereux. Pour les députés porteurs du projet, trois mesures semblent essentielles et urgentes à instaurer, au niveau national.

* **Porter le casque en ville comme à la campagne.** Aujourd'hui, cette protection est obligatoire seulement hors agglomération, et recommandée en ville. La proposition de loi entend combler cette «anomalie» en rendant le port du casque obligatoire partout et pour tout le monde. Les auteurs rappellent que la trottinette, capable d'atteindre des vitesses élevées, doit être considérée comme un véritable véhicule motorisé au même titre qu'un cyclomoteur ou une moto.

* **-Former les jeunes à la maîtrise du Code de la route.** Le texte prévoit la mise en place d'une formation obligatoire dès l'âge de 14 ans. Pour avoir le droit de conduire une trottinette électrique sur la voie publique, il faudra impérativement obtenir son Brevet de sécurité routière (BSR), afin de remédier à cette méconnaissance des règles de circulation qui conduit à des comportements à risque en grillant la priorité par exemple.

Publié le 20 février 2026. Par Carole Molé Genlis, Journaliste www.capital.fr